

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015

Sur convocation du 17 avril, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 23 avril 2015, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : Bernard SEIGLE – Jacqueline CECCON – Maryvonne BALDASSINI - Jacqueline PECORARO – Isabelle JOYE – Christiane MICHEL - Brigitte BARRET – Jean-François DEPOLLIER - Olivier COUET – Guy PHILIPPE – Valérie STEFANUTTI - Marlène CHAFFARD – Gaëlle SUBLET –

Pouvoirs : Yves GUILLOTTE à Maryvonne BALDASSINI – Stéphane GREVE à Valérie STEFANUTTI – Jean BARDET à Jean-François DEPOLLIER – Gilbert LIENARD à Christiane MICHEL - Michel SOCQUET-CLERC à Guy PHILIPPE – Christian BOCQUET à Olivier COUET –

Secrétaire de séance : Marlène CHAFFARD

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DCM n° 15/14)

La commission finances propose le maintien des subventions versées en 2014 et de voter les aides versées aux associations comme présenté dans le tableau ci-dessous.

En ce qui concerne le FC MANDALLAZ (Foot), la municipalité doit recevoir les responsables de l'association afin de régler des problèmes liés à l'entretien des locaux, aux dégâts occasionnés, à l'occupation de la salle mise à disposition, ... et Bernard Seigle propose de suspendre en attendant le versement de la subvention.

Pour les activités scolaires, il propose d'augmenter l'aide de 3 €, soit 18 € au lieu de 15 € par élève

Il propose également de supprimer l'aide au Vélo-Club d'Annemasse.

AAPEI L'Epanou	60 €	
AMICALE DES ANCIENS	320 €	
AMICALE DES POMPIERS CCFU	190 €	
ANCIENS AFN	165 €	
APE	710 €	
CANTINE SCOLAIRE	2 550 €	
CLUB LOISIRS	1 340 €	
COMITE ELEVEURS FOIRE BATHIE	120 €	
COMITE DES FÊTES	660 €	
ECOLE PRIMAIRE - Subv. Exceptionnelle piscine	- €	
ECOLES - Activités scolaires	2 325 €	18 € /élève
ALZHEIMER HAUTE SAVOIE	200 €	0,10€/habitant
FC MANDALLAZ		Suspension
FOYER SOCIO-EDUCATIF SILLINGY	260 €	4 € par élève
L'ECOLE A L'HÔPITAL	60 €	
MERCREDIS DU SKI	117 €	9 € par adhérent
PREVENTION ROUTIERE	130 €	
VELO CLUB ANNEMASSE	- €	
CHEMINS FAISANT	500 €	
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DE HTE SAVOIE	200 €	
LA BANQUE ALIMENTAIRE	160 €	0,10€/habitant
SSIAD - ADMR	100 €	
DELEGATION DES D.D.E.N.	100 €	50 € par école
LES CLOWNS A L'HOPITAL	50 €	
AMF 83 - CATASTROPHE INONDATIONS		
ASSOCIATION NOTRE DAME DU SOURIRE	60 €	
ALISE (Soins Palliatifs à l'hôpital)	100 €	
PROVISIONS POUR SUBVENTIONS	2 523 €	
	13 000 €	

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'attribution des subventions comme présentée dans le tableau ci-dessus.

II. ORGANISATION ET TARIFS DES STRUCTURES PERISCOLAIRES

Maryvonne BALDASSINI présente aux membres du conseil municipal les bilans de la garderie périscolaire, du centre de loisirs et la mise en place du temps d'activités périscolaires (TAP) durant la pause méridienne.

Garderie périscolaire (DCM N° 15/15)

Agrément 30 enfants

- HORAIRES et JOURS D'OUVERTURE

Matin :

7h30 à 8h30

Personnel : 1 agent à l'ouverture, 1 autre à partir de 7h30

Soir :

16h30 à 18h30

Personnel : 4 agents

Mercredi :

11h30 à 12h30

Personnel : 2 agents

- TARIFS

Carte 5 heures (10 cases) : QF de 0 à 800 = 14.35 € soit 1.43 € la 1/2h.
 QF de 801 à 1200 = 15.40 € soit 1.54 € la 1/2h
 QF à partir de 1201 = 16.40 € soit 1.64 € la 12h

Très peu de cartes 5 heures sont vendues

Carte 10 heures (20 cases) : QF de 0 à 800 = 26.65 € soit 1.33 € la 1/2h
 QF de 801 à 1200 = 28.70 € soit 1.43 € la 1/2h
 QF à partir de 1201 = 30.75 € soit 1.53 € la 12h

Carte 20 heures (40 cases) : QF de 0 à 800 = 53.30 € soit 1.33 € la 1/2h
 QF de 801 à 1200 = 57.40 € soit 1.43 € la 1/2h
 QF à partir de 1201 = 61.50 € soit 1.53 € la 12h

BILAN 2014-2015 GARDERIE ET PAUSE GOÛTER → 85 enfants, 5 750 H soit 68 h/enfant

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (6411 et 6413)	41 200 €	Participation des parents (7066)	19 850 €
Alimentation (60623)	1 400 €	CAF (7478)	3 000 €
Fournitures (6067)	100 €		

DEFICIT = 22 850 € - 42 700 = 19 850 € (55 % seront pris en charge dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse)

La pause goûter s'équilibre à partir de 35 enfants. Actuellement certains jours avec moins de 35 enfants ce qui permet d'inclure la pause goûter dans la garderie pour bénéficier de la subvention CAF

Si la **pause goûter est incluse dans le temps de la garderie périscolaire** :

- Simplification pour les parents et pour les parents
- 1 000 € de subvention CAF en plus

Suppression d'un poste d'agent d'animation

Ce qui réduirait le déficit d'autant, sachant qu'il faut 1 agent pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 agent pour 14 enfants de plus de 6 ans (allègement autorisé par la CAF = 1 agent pour 12 enfants de moins de 6 ans, et 1 pour 18 de plus de 6 ans).

BUDGET PREVISIONNEL GARDERIE PERISCOLAIRE 2015/2016 (avec maintien tarif)

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (6411 et 6413)	27 730 €	Participation des parents (7066)	20 000 €
Alimentation (60623)	1 400 €	CAF (7478)	4 000 €
Fournitures (6067)	100 €		

DEFICIT : 4 230 € (55 % seront pris en charge dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse)

La commission Vie scolaire et périscolaire propose :

1° Mêmes jours et horaires d'ouverture

- Intégration de la pause goûter dans le temps de la garderie périscolaire
- Nouvel aménagement du planning des agents : 2 agents le matin, 3 le soir dont 2 dès 18 h.

2° Mise en place de la facturation à chaque fin de mois

3° TARIFS

Fixation d'un tarif à la ½ heure, sachant que de 16 h à 16 h 30 = 2 demies heure pour le goûter.

Adhésion : 20 € par famille (adhésion permettant l'accueil dans les 2 structures)

La demi-heure de garderie périscolaire

Quotient familial de 0 à 800	=	1,35 €
Quotient familial de 801 à 1200	=	1,45 €
Quotient familial > 1200	=	1,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme les jours et horaires d'ouverture de la garderie périscolaire,**
Soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h à 8 h 30 et de 16 h à 18 h 30, le mercredi de 7 h à 8 h 30 et de 11 h 30 à 12 h 30,
- **Demande une étude comparative pour le système de facturation proposé,**
- **Fixe les tarifs 2015-2016 comme suit :**
Fixation d'un tarif à la ½ heure, sachant que de 16 h à 16 h 30 = 2 demies heure pour le goûter.
Adhésion : 20 € par famille (adhésion permettant l'accueil dans les 2 structures)
La **demi-heure de garderie périscolaire**
 - Quotient familial de 0 à 800 = 1,35 €
 - Quotient familial de 801 à 1200 = 1,45 €
 - Quotient familial > 1200 = 1,55 €

Centre de loisirs « Les Choisyloups » (DCM N° 15/16)

Agrément 30 enfants

- **HORAIRES et JOURS D'OUVERTURE**

Tous les mercredis après-midi de 12h30 à 18h30

Et 7 semaines dans l'année pendant les vacances :

- 1 semaine en Automne
- 1 semaine en Hiver
- 1 semaine au Printemps
- 4 semaines en été (juillet)

- **PERSONNEL :**

les mercredis 2 agents et 1 cantinière
pendant les vacances 4 agents (2 stagiaires BAFD, 1 ou 2 BAFA et des jeunes de la commune à partir de 17 ans parfois en formation BAFA)

- **TARIFS**

	Journée avec repas	Semaine avec repas
Cas 1 QF de 0 à 800 €	20 €	95 €
Cas 2 QF de 801 à 1200 €	23 €	110 €
Cas 3 QF plus de 1200 €	26 €	120 €

Le mercredi

Tarif :	QF 0 à 800	QF 801 à 1200	QF 1201 et +
1/2 journée	7.50 €	9 €	10.50 €
Repas	5 €	5 €	5 €

- **BUDGET 2014/2015**

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (6411 ou 6413)	22 600 €	Participation des parents (7066)	25 800 €
Alimentation (60623)	3 200 €	CAF (7478)	3 000 €
Fournitures (60623)	600 €		
Sorties (611)	3 000 €		

DEFICIT = 28 800 € - 29 400 € = **600 € (55 % seront pris en charge dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse)**

Les mercredis il y a très peu d'enfants, en moyenne 5, ce qui coûte à l'année 4 600 € car il faut 2 agents et 1 cantinière.

Que fait-on ? Maintien ou pas ?

Adhésion du centre de loisirs : 15 € par famille et par année scolaire

Sachant que nous retrouvons souvent les mêmes familles dans les 2 structures il serait juste de ne pratiquer qu'un tarif d'adhésion.

PROPOSITIONS POUR 2015-2016 de la commission vie scolaire et périscolaire

Adhésion : 20 € par famille (adhésion permettant l'accueil dans les 2 structures)

Maintien des tarifs 2014-2015, soit :

	Journée avec repas	Semaine avec repas
Cas 1 QF de 0 à 800 €	20 €	95 €
Cas 2 QF de 801 à 1200 €	23 €	110 €
Cas 3 QF plus de 1200 €	26 €	120 €

Et suppression de l'accueil du mercredi après-midi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de maintenir les horaires de l'accueil du centre de loisirs Les Choisyloups durant les périodes de vacances,
- demande une réflexion supplémentaire pour la suppression ou le maintien de l'accueil le mercredi après-midi,
- Fixe les tarifs 2015-2016 comme suit :

* **Adhésion** : 20 € par famille (adhésion permettant l'accueil dans les 3 structures)

* **Coût de l'accueil**

	Journée avec repas	Semaine avec repas
Cas 1 QF de 0 à 800 €	20 €	95 €
Cas 2 QF de 801 à 1200 €	23 €	110 €
Cas 3 QF plus de 1200 €	26 €	120 €

Mise en place du temps d'activités périscolaires (TAP) durant la pause méridienne (DCM N° 15/17)

- HORAIRES ET JOURS D'OUVERTURE

Mise en place après les vacances de printemps = test

Création d'un poste de référente détachée (adjoint d'animation) sur le temps méridien chargée d'organiser des activités sous forme d'ateliers avec l'aide des surveillants de cantine et des parents de garde.

- TARIFS

Le T.A.P. devrait fonctionner grâce à la subvention de l'état : 50 € par enfant soit environ 7 500 €. Cette subvention couvrira les dépenses. *Le ticket de repas est toujours à la charge des parents (pour couvrir le repas et la surveillance des enfants)*

Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (6411 et 6413)	5 300 €	Etat (74718)	7 500 €
Fournitures (60623)	2 000 €		
Intervenants (611)	200 €		

Le salaire de la référente est calculé sur la base de 2h30 par jour sur 140 jours (11h30 à 14h00)

Les 2h30 comprennent 1 h. de préparation par semaine

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de la mise en place du temps d'activités périscolaires (TAP) durant la pause méridienne
- confirme que ce TAP sera organisé et animé par un agent communal, et que la création de son poste sera confirmée lors d'une prochaine séance de conseil municipal, après la période de test qui a démarré après les vacances de printemps,
- dit qu'aucune participation complémentaire ne sera demandée aux parents pour ce TAP.

III. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (DCM N° 15/18)

Le contrat enfance jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales est échu depuis le 31 décembre 2014. Mme Maryvonne BALDASSINI expose au conseil municipal que, les actions en direction des enfants dans le cadre des accueils post et périscolaires et dans le cadre des accueils en centre de loisirs sans hébergement, sont directement liés à un contrat enfant et jeunesse. Elle rappelle la volonté de la commune de valoriser les activités en direction des enfants. En outre, les actions éligibles par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie permettent de percevoir une prise en charge égale à 55 % du déficit annuel déclaré.

Il convient donc d'engager les démarches en vue de la signature pour le renouvellement de contrat enfance jeunesse 2^{ème} génération pour la garderie périscolaire et pour le centre de loisirs pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **demande que soient engagées les démarches auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie pour la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération, pour la garderie périscolaire et le centre de loisirs, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018**
- **autorise le maire à signer ce contrat.**

IV. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CDG74 (DCM N° 15/19)

Le Centre de gestion ayant souhaité poursuivre son partenariat avec la Caisse de Dépôts, le conseil d'administration du CDG 74 a décidé de proposer aux collectivités affiliées une nouvelle convention d'assistance-retraites pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Considérant

- qu'en application de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion :
 - Peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
 - Sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents,
 - Apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite,
- Que la convention de partenariat 2015-2017 avec la Caisse de Dépôts prévoit que le CDG74 est chargé d'une triple mission :
 - Une mission d'information pour le compte de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF destinée aux collectivités affiliées et à leurs agents,
 - Une mission d'organisation et d'animation de séances d'informations collectives au titre de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF au profit des collectivités affiliées et de leurs agents,
 - Une mission d'intervention, pour le compte des collectivités, au titre de la CNRACL, sur les dossiers listés à l'article 2 de la présente convention, et adressés à la Caisse de Dépôts, ainsi que pour la fiabilisation des comptes individuels retraite (CIR) des agents des collectivités et établissements affiliés

Et sur demande de la collectivité, le CDG74 intervient pour la réalisation des interventions sur les dossiers « CNRACL » transmise à la Caisse de Dépôts et Consignations, et pour le transfert des données relatives à la carrière et aux cotisations des agents nécessaires à la mise en œuvre du droit à l'information des agents sur leurs droits à la retraite.

A ce titre, le Centre de gestion intervient sur tous les dossiers retraite CNRACL :

- régularisation de services (stagiaire et titulaire)
- validation de services
- rétablissement au régime général et à l'Ircantec
- compte individuel retraite (CIR) (*nouvelle prestation*)
- simulation de calcul (ex pré-liquidation sans engagement)
- demande d'avis préalable (ex pré-liquidation avec engagement)
- liquidation de la pension
- correction des anomalies sur les déclarations individuelles (*nouvelle prestation*)

S'agissant d'un service optionnel, non financé par la cotisation obligation de 0,8 %, le conseil d'administration a arrêté le montant des contributions dues par les collectivités intéressées, en fonction de la nature des dossiers traités par le CDG. Ces tarifs sont fixés par le conseil d'administration chaque année. Au 1^{er} janvier 2015 :

Taux de base / h : 36,00 €

- Régularisation54 €
- Validation des services126 €
- Rétablissement.....108 €
- Compte Individuel Retraite54 €
- Simulation de calcul108 €
- Demande d'avis préalable108 €
- Liquidation de la pension.....144 €
- Correction des anomalies.....54 €
- Intervention simple contrôle.....36 €

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide de solliciter l'intervention du CDG, celle-ci permettant l'obtention de conseils pour la préparation et la constitution des dossiers ou des informations à transmettre, la vérification de ces dossiers, et la transmission de dossiers aussi conformes que possible, (sous réserve de la communication de l'ensemble des pièces demandées dans des délais compatibles avec les échéances réglementaires et celles prévues par les organismes de retraite).**
- **autorise le maire à signer la convention proposée avec le centre de gestion pour l'assistance administrative en matière de dossiers « RETRAITES » du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.**

V. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « IRVE » : MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (DCM N° 15/20)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et

l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des Collectivités,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 11 décembre 2014 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SYANE en date du 10 février 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts du SYANE, et notamment l'article 3.3.3 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, par ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 4.3 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 4.3.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SYANE et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions,

- approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le bureau du SYANE en date du 12 mars 2015 ;
- s'engage à accorder pendant _____ années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ;
- s'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE ;
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

VI. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE CREDIT AUPRES DU CA DES SAVOIE

Point reporté à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil, l'échéance de la ligne de trésorerie en cours étant le 15 juillet 2015.

VII. BAUX RURAUX (DCM N° 15/21)

Pour faire suivre à la fin de bail sur des terrains exploités par un agriculteur prenant sa retraite et à une régularisation, il convient d'attribuer les terrains suivants :

LIEU-DIT	N° PARCELLE	CONTENANCE
Le Grand Buisson	D 43	1ha 87a 53ca
Les Efrasses	C 997	99a 40ca
Le Communal de Rosière	D 341	46a 30ca
Le Communal de Rosière	D 357	42a 51ca
Le Communal de Rosière	D 358	41a 90ca
Le Communal de Rosière	D 359	23a 45ca
Le Communal de Rosière	D 360	20a 15 ca
Le Communal de Rosière	D 364	49a 68ca
Le Communal de Rosière	D 365	50a 02ca
Le Communal de Rosière	D 366	49a 20ca

Les agriculteurs sollicités devront solliciter la mairie et fournir une autorisation d'exploiter émanant de la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Le maire et la commission Agriculture attribueront les baux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal

- autorise le maire à signer les baux

VIII. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2015

Vu l'article 265 du Code de Procédure pénale (partie législative),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015098-0003 du 8 avril 2015 fixant la répartition des jurés d'assises entre les communes du département de la Haute-Savoie,

Vu la circulaire préfectorale du 8 avril 2015 relative à l'élaboration de la liste des jurés d'assises pour 2015,

Il est procédé au tirage au sort de 3 personnes sur la liste électorale de CHOISY pour être inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2015 :

1. Mélanie COISSARD
2. Véronique PILLARD
3. Stéphane BLANDIN

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.